

Recours au Règlement

Les services du greffier m'ont informé qu'il existait bel et bien une motion de ce genre, mais que ceux qui l'avaient soumise refusaient qu'on donne des détails à ce sujet. On m'a précisé que je devrais attendre qu'elle soit publiée dans le *Feuilleton* de ce matin.

De ce fait, nous ne pourrions mettre cette motion aux voix demain sans avoir le consentement unanime. Il s'agit d'une motion mettant en cause la confiance de la chambre en ce gouvernement. En effet, il faut alors prévoir un avis de 48 heures. En tant que haut fonctionnaire de la Chambre, je n'ai pas eu droit à cet avis de 48 heures contrairement au Nouveau Parti démocratique, manifestement, et peut-être, à l'opposition officielle.

J'ai demandé aux services du greffier de me faire connaître la teneur de la motion, mais on m'a répondu que le parti qui l'avait présentée avait demandé qu'on n'en divulgue pas la teneur et que je ne pouvais donc en prendre connaissance. Ainsi, il est manifeste qu'en l'occurrence—et cela ne porte pas sur le cas général—on souhaitait qu'en tant que whip du gouvernement, je ne puisse profiter de l'avis de 48 heures prévu par le Règlement et que je n'aie donc pas ce délai pour informer les membres de mon parti de la possibilité d'un vote.

M. le Président: J'entendrai tout à l'heure le député de Kingston et les Îles. Pour l'instant, je désire entendre le député de Thunder Bay—Atikokan.

Alors que je m'efforce de voir clair dans cette affaire et que je me demande quel article du Règlement peut bien s'y appliquer, je me demande pourquoi diable le NPD a insisté en l'occurrence pour que l'information demeure secrète. Quel objectif visait-il?

M. Gauthier: Un objectif politique, pour mettre le gouvernement dans l'embarras.

M. le Président: Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'espère pouvoir vous aider à voir clair dans cette affaire. La difficulté provient en partie de ce que notre leader à la Chambre est absent aujourd'hui. Nous devons nous-mêmes nous rendre dans les coulisses pour obtenir des bribes de ces renseignements qui ne nous avaient pas été fournis.

Si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais fournir deux ou trois précisions. Hier, vers 18 h 45, l'adjoint du leader du Nouveau Parti démocratique à la Chambre a informé le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que la motion devrait

faire l'objet d'un vote. M. MacKenzie, l'adjoint du leader du gouvernement à la Chambre était présent. Nous avons évidemment estimé avoir fait ce que nous devons faire pour informer le gouvernement de notre intention.

Il semble que le gouvernement propose en fait deux façons de procéder. D'une part le gouvernement veut décider du préavis qu'il donnera à l'opposition pour choisir la journée réservée à l'étude d'une motion de subsides et pour lui faire savoir si cette motion fera l'objet d'un vote. D'autre part, il voudrait savoir plus longtemps d'avance si une motion de l'opposition fera l'objet d'un vote. Monsieur le Président, je vous prie d'examiner cet aspect particulier.

• (1150)

Je crois savoir par ailleurs que nous avons insisté auprès des greffiers du Bureau pour qu'ils se taisent. Je ne voudrais pas qu'on aille s'imaginer que lesdits fonctionnaires ont pris sur eux de se taire. Cependant, nous avons fourni au gouvernement le texte de la motion mardi de cette semaine. Je crois savoir que le gouvernement en connaissait parfaitement la teneur. Quoi qu'ait pu prétendre le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre dans son rappel au Règlement, le gouvernement savait pertinemment combien il restait de jours de l'opposition, que d'ici à lundi nous disposions de deux jours pour présenter une motion d'opposition pouvant faire l'objet d'un vote, et qu'il y avait de bonnes chances pour que nous exercions notre droit à cet égard.

J'aimerais par ailleurs formuler une observation au sujet de l'ordre spécial adopté l'automne dernier. J'ai moi-même participé à l'époque aux négociations car je remplaçais notre leader à la Chambre. Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir vérifier le libellé de la motion pour voir s'il va à l'encontre d'un ordre spécial ou du Règlement. Sauf erreur, la motion renfermait une mise en garde précisant qu'il s'agissait d'un cas isolé. Nous avons donc pris nos précautions en l'occurrence. Cependant, je n'en ai pas d'exemplaire sous les yeux.

M. le Président: Je suis très reconnaissant de l'aide que me prête le député. Est-ce que quelqu'un a un exemplaire de cet ordre spécial? Est-ce qu'on pourrait l'apporter au Bureau?

Je sais parfaitement, en tant que votre serviteur, que c'est une question de procédure et je dois la traiter conformément à la procédure. Je veux agir avec le plus de certitude possible. Hier soir, le gouvernement était-il au courant, oui ou non? Ici, il semble que les faits ne concordent pas. Je veux qu'on débrouille cette affaire.